AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE de MONVIEL

ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de modification du zonage d'assainissement

Par arrêté n° 17_122_A du 2 novembre 2017, la Présidente du SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour approbation de la modification du zonage d'assainissement de la commune de MONVIEL.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, par arrêté du 4 décembre 2015.

Par décision du 1^{er} septembre 2016, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Bernard HAAGE, en qualité de Commissaire-enquêteur pour diriger cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de MONVIEL (siège de l'enquête publique), du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit le lundi de 9 heures à 12 heures, et le jeudi de 14 heures à 18 heures).

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de MONVIEL les :

- lundi 18 décembre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 18 janvier 2018 de 15 heures à 18 heures ;

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaireenquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 9 heures à 12 heures, et le jeudi de 14 heures à 18 heures).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat Département EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat Départemental EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaireenquêteur, soit par écrit à la mairie de MONVIEL - Le Bourg Nord - 47290 MONVIEL, soit par courriel à l'adresse suivante : commune.monviel@orange.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil Municipal de la commune de MONVIEL émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de MONVIEL (siège de l'enquête), au siège du Syndicat Départemental EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Fait à AGEN, le 9 novembre 2017 La Présidente.

Geneviève LE LANNIC